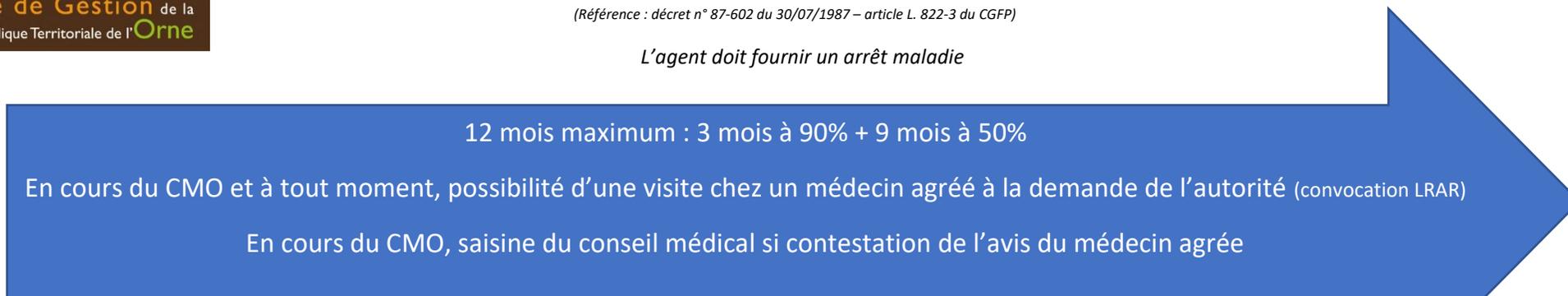


# L'ESSENTIEL

## CONGE MALADIE ORDINAIRE – Titulaire CNRACL et IRCANTEC

(Référence : décret n° 87-602 du 30/07/1987 – article L. 822-3 du CGFP)

*L'agent doit fournir un arrêt maladie*



Possibilité de saisir le conseil médical sur l'octroi d'un Congé Longue Maladie ou Congé de Grave maladie à la demande de l'agent en cours de CMO

**Apte à la reprise**

- avec ou sans aménagement (avis médecin du travail)
- en temps partiel thérapeutique

**Inapte à la reprise**

- temporaire : disponibilité d'office
- au grade : Période Préparatoire au Reclassement
- définitif à toutes fonctions : Retraite Pour Invalidité ou licenciement